

Avenant n°1

Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2025

Avec l'association du Centre Forêt Bocage

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Agglomération du 8 mars 2022 et du 11 avril 2023.

D'une part,

Et

L'Association du Centre de découverte de la Forêt et du Bocage régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 5, hent an Dachenn sport, 22160 La Chapelle-Neuve représentée par sa Présidente, Madame Nadia JEGOU dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu du bureau du 20 novembre 2021

D'autre part,

PREAMBULE

Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière « d'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté » et notamment pour :

- la coordination et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation à la protection de l'environnement et à l'écocitoyenneté,
- le soutien aux projets et aux actions contribuant par leur contenu et leur dimension, à l'éducation, à l'environnement et à l'écocitoyenneté,
- la gestion d'équipements publics communautaires contribuant à l'éducation à l'environnement, à la protection de l'environnement et à l'écocitoyenneté.

Créée en 2003, l'association du Centre de découverte de la Forêt et du Bocage a pour objet d'œuvrer à :

- la sensibilisation à la nature et à l'environnement,
- la valorisation du patrimoine et de la culture et en particulier à la culture et à la langue bretonne,
- la gestion et l'animation du centre,
- le développement de toute activité se rapportant aux buts poursuivis.

Le projet porté par l'association au sein de la structure du Centre Forêt Bocage participe aux ambitions du projet de territoire de l'Agglomération, à savoir :

- Viser l'excellence environnementale
- Rendre l'Agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre
- Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire
- Favoriser un développement harmonieux et solidaire de notre territoire

De plus, le projet éducatif et les actions d'éducation, de sensibilisation et de formation non professionnalisante, menées par l'association du centre de découverte de la forêt et du bocage s'intègrent dans le cadre défini par l'Agglomération en terme d'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'évolution de la subvention versée par l'agglomération à l'association de découverte de la Forêt et du Bocage pour la gestion du Centre Forêt Bocage.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir l'action d'éducation à l'environnement de l'association réalisée au Centre Forêt Bocage, une subvention annuelle de 24 000 € sera versée en 2023, 2024 et 2025.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux.

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Pour l'association du Centre de Découverte de la
Forêt et du Bocage
La Présidente,
Nadia JEGOU